

UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

CONSEIL DES MINISTRES

Président

DECISION C. M. N° *e/6/00* PORTANT DETERMINATION DES CRITERES  
D'IDENTIFICATION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES PAR PLACEMENT PRIVE EMIS  
SUR LE MARCHÉ FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Vu les délibérations du Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine en sa session du 28 juin 2000 à Dakar,

le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine décide

Article

Sont réputés emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier de l'UMOA, tous emprunts obligataires qui ne répondent pas aux critères de l'appel public à l'épargne tels que définis par le Règlement Général du Conseil Régional.

Article 2

La réalisation des emprunts obligataires par placement privé sur le marché financier de l'UMOA est soumise à l'enregistrement préalable du Conseil Régional.

Article 3

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Dakar, le 28 juin 2000.

Pour le Conseil des Ministres

Le Président

Makhtar DIOP